

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ

& ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPTOUSSÉ-SUR-BACONNE

Par arrêté n°2023-20A du **13 septembre 2023**, Monsieur le Président, Etienne Glénot, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Chenillé-Champteussé et à l'abrogation de la carte communale de Champteussé-sur-Baconne. Cette procédure consiste notamment en l'élaboration d'un document d'urbanisme réfléchi à l'échelle de la commune nouvelle.

L'enquête se déroulera en mairie de Chenillé-Champteussé et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du **mardi 03 octobre 2023 à 9h au mardi 07 novembre 2023 à 17h**, soit pendant une durée de 35 jours.

Monsieur Antoine BIDET, avocat à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Nantes.

Un dossier d'enquête publique accompagné d'un registre d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chenillé-Champteussé à Champteussé-sur-Baconne, de la mairie déléguée de Chenillé-Changé et du siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au Lion-d'Angers :

	Mairie de Chenillé-Champteussé (Champteussé-sur-Baconne)	Mairie déléguée de Chenillé-Changé	Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers)
Lundi	Fermée	Fermée	9h-12h / 14h-17h
Mardi	9h - 12h	Fermée	9h - 12h / 14h-17h
Mercredi	Fermée	Fermée	9h - 12h
Jeudi	9h - 12h - 14h à 18h	14h - 16h	9h - 12h / 14h-17h
Vendredi	Fermée	Fermée	9h - 12h / 14h-17h
Samedi	1 ^{er} samedi du mois de 9h à 11h	Fermée	Fermé

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprend notamment : l'ensemble des pièces administratives ; le rapport de présentation (diagnostic dont l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale, ...) ; le projet politique ; le règlement graphique ; les annexes ; et les avis des personnes publiques associées et consultées.

Le dossier sera consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://www.chenille-champteusse.fr/urbanisme/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/carte-communale-chenille-champteusse/> Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie de Chenillé-Champteussé (Champteussé-sur-Baconne) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Chenillé-Champteussé - Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant fois) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-cc-cc@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignants sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des **permanences** qu'il tiendra à la **mairie de Chenillé-Champteussé** - 5 rue de la Cure à Champteussé-sur-Baconne (accessible aux PMR) :
 - o **Samedi 07 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
 - o **Mardi 07 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors de la **permanence** qu'il tiendra à la **mairie déléguée de Chenillé-Changé** - 6 rue Trompe-Souris à Chenillé-Changé (non-accessible aux PMR) :
 - o **Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune de Chenillé-Champteussé. Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://www.chenille-champteusse.fr/urbanisme/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/carte-communale-chenille-champteusse/>

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés.

Le public pourra les consulter pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur les sites internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la Commune : <https://www.chenille-champteusse.fr/urbanisme/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/carte-communale-chenille-champteusse/>

Le projet de carte communale de Chenillé-Champteussé et d'abrogation de la carte communale de Champteussé-sur-Baconne sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou avant approbation par le Préfet.